



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

---

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

---

Délibération n°2025/029/09/18

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION OPERATIONNELLE ET AUTORISATION DE SIGNATURE  
AU MAIRE – ENTRE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GAILLAC GRAULHET ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE**

**Nombre de membres :**

|                 |    |
|-----------------|----|
| - En exercice : | 14 |
| - Présents :    | 11 |
| - Votants :     | 13 |

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le onze septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **William VERGNES, 1er Adjoint, remplaçant d'Alain ASSIÉ, Maire empêché.**

**Etaient présents** : William VERGNES, Marie-Odile BOUSQUET, Florian GUIBBAUD, Éric FREALLE, Eunice MASSOUTIÉ, Patricia MAUREL, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Alain REILLES, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

**Etait absent excusé et représenté** : Alain ASSIÉ, par Marie-Odile BOUSQUET ; Florent PREYNAT, par William VERGNES.

**Etait absent excusé** :. Guillaume DOUZIECH.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Vincent PAKULA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

|                |    |
|----------------|----|
| - Pour :       | 13 |
| - Contre :     | 0  |
| - Abstention : | 0  |

**EXPOSÉ :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décrets n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020 ;

Vu l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales qui précise :

*« En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau. »*

Considérant que Monsieur le Maire est empêché,

### **Exposé des motifs**

Le bâtiment situé sur la parcelle C 232 est actuellement vacant, il est propice à l'émergence d'un projet structurant pour le cœur de village. Sa localisation sur la Place du Colonel du Pin est stratégique.

A la suite d'une étude réalisée par le CAUE sur le cœur de village, la municipalité a ciblé ce site situé entre la place du village et les nouvelles habitations récentes et souhaite réaliser un projet de logements en y associant des locaux communaux de services à la population.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraïsses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

### **Le Conseil Municipal,**

Oui l'exposé de Monsieur VERGNES William, 1er Adjoint au Maire et après en avoir délibéré :

- **Approuve** le projet de convention opérationnelle relative à la définition des engagements et obligations. que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et la commune de Lasgraïsses ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, à signer la convention et les documents y afférents ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou toute personne désignée par lui, pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Fait à LASGRAÏSSES, le 18 septembre 2025

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en préfecture.

**Signatures :**

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Le secrétaire de séance,

Signée le 18 septembre 2025  
Transmis en préfecture le 22 septembre 2025  
Publié sur le site le 22 septembre 2025